VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2023-167 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RUES DUPUYTREN ET VOLTAIRE À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 10 juillet 2023 par Monsieur Sébastien COMBROUZE, pour l'occupation du domaine communal pour la réalisation de travaux d'élagage à l'angle des rues Dupuytren et Voltaire ;

- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon des rues Dupuytren et Voltaire compris dans l'emprise des travaux, le lundi 17 juillet 2023 entre 8h00 et 17h00, en raison de l'occupation de la voirie à l'occasion des travaux cités dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine communal (trottoir et partie de la chaussée) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat (panneaux B15-C18) **le lundi 17 juillet 2023 de 8h00 à 17h00,** en fonction de l'avancement du chantier.
La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **le lundi 17 juillet 2023 de 8h00 à 17h00,** en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 10 juillet 2023

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL

Fabien BOUCET

Publié en mairie le ..... 13 JUIL. 2023 .....